Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 39

OBJET : Avenants aux lots des marchés de voirie intercommunaux

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est procédé à un ajustement des modalités de révision du marché, ce qui est sans impact sur le plafond contractuel du marché mesuré hors révision,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°659/SG du 24 avril 2026 relative à l'adaptation des modalités contractuelles en contexte de hausse du prix des matières premières,

Considérant que les tensions géopolitiques au niveau du détroit d'Ormuz ont occasionné une forte variation du prix du pétrole,

Considérant que cette variation est correctement répercutée dans les indices du marché, il n'est donc procédé à aucune indemnisation du prestataire, mais seulement à un ajustement ponctuel de la date de prise en compte de l'indice de révision du marché.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'avenants visant à modifier, pour la seule année 2026, la formule de révision pour prendre en compte l'indice de révision du mois réel de réalisation des travaux, pour les lots du marché de travaux de voirie suivant :

- Marché de prestations de travaux d'investissement sur voiries :
  - Avenant n°1 au lot n°1, avec ViaFrance
  - Avenant n°1 au lot n°2, avec ViaFrance
  - Avenant n°1 au lot n°3, avec ViaFrance
  - Avenant n°1 au lot n°4, avec ViaFrance
- Marche de prestations de travaux de fonctionnement sur voiries :
  - Avenant n°1 au lot n°1, avec ViaFrance
  - Avenant n°1 au lot n°2, avec EBTP
  - Avenant n°1 au lot n°3, avec ViaFrance

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261001-2026_39-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 1er septembre 2026

Le Président

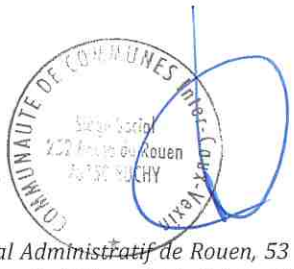

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261001-2026_39-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026